

MC/INF/245

**Original: anglais
22 novembre 2000**

QUATRE-VINGTIEME SESSION

TRAITE DES ETRES HUMAINS: BILAN ET PERSPECTIVES

TRAITE DES ETRES HUMAINS: BILAN ET PERSPECTIVES

I. INTRODUCTION

1. La traite des êtres humains est devenue un motif de grave préoccupation pour de nombreux pays de toutes les régions du monde, qu'il s'agisse de pays d'origine, de transit ou de destination, ou encore, comme c'est de plus en plus fréquemment le cas, une combinaison des trois. Les réseaux criminels internationaux, dont les activités englobent souvent d'autres formes de commerce illicite et de contrebande, d'armes et de stupéfiants en particulier, contrôlent la traite des êtres humains à l'échelle mondiale. Outre qu'elle constitue une forme de violation des droits de l'homme, et aussi du droit du travail et du droit des migrations, la traite des êtres humains est un crime et donc un problème de sécurité nationale et internationale.

2. Par son ampleur et son coût – social et financier –, ce phénomène a atteint ces dernières années des proportions qui vont bien au-delà des moyens et des capacités de quelques-uns des pays les plus durement touchés ayant accueilli des victimes de ce trafic. Quant aux victimes elles-mêmes, le prix à payer est parfois très élevé et peut aller jusqu'à la mort.

3. L'Assemblée générale des Nations Unies a créé un comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée, à quoi est venu s'ajouter un protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants¹. Cette convention sera signée à Palerme, en Italie, entre le 12 et le 15 décembre 2000, et exigera 49 ratifications pour entrer en vigueur. Le but du protocole qui nous occupe est de prévenir et de combattre la traite, en accordant une attention particulière à la protection des femmes et des enfants, tout en favorisant et en facilitant la coopération entre les Etats parties de manière à atteindre cet objectif.

4. Le protocole définit la traite des personnes comme "le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, en recourant ou en menaçant de recourir à la force, ou par enlèvement, fraude, tromperie, contrainte ou abus d'autorité, ou en donnant ou en recevant des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes".²

5. Le document MC/EX/INF/58 de l'OIM définit l'objectif de l'OIM comme étant "de restreindre le trafic de migrants et de protéger les droits de ceux qui se sont laissés abuser par des trafiquants". Il expose en outre les principales stratégies à déployer par l'Organisation pour atteindre cet objectif, à savoir des séminaires et des ateliers, des réunions d'information et des travaux de recherche, des activités de coopération technique, la diffusion d'informations, des activités dans les domaines du retour et de la réintégration, et des services de conseil et de soutien médical.

¹ Deux autres protocoles additionnels à la Convention doivent encore être adoptés, à savoir le "Protocole contre le trafic de migrants par terre, air et mer" et le "Protocole additionnel contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions".

² Dans le document MC/EX/INF/58 "La traite des migrants : politique et moyens d'action de l'OIM", soumis au Comité exécutif à sa session de juin 1999, la traite était définie et décrite pour l'essentiel comme un problème de violation des droits individuels des migrants, de coercition, de criminalité et de violation des dispositions légales en matière de migration, tant nationales qu'internationales. La définition de travail que donnait l'OIM de la traite en 1999 est très proche de celle qui vient d'être approuvée dans le Protocole additionnel des Nations Unies, et qui deviendra donc la définition reconnue au plan international.

II. ACTIVITES DE L'OIM

6. Depuis la présentation du document susmentionné et en application du mandat de l'Organisation, l'OIM s'est activement occupée de mettre au point des projets de lutte contre la traite dans de nombreuses régions du monde et a établi un réseau de points focaux de lutte contre la traite dans chaque bureau extérieur de l'Organisation.³

7. Les activités déployées ces deux dernières années tendaient à cibler surtout les groupes de victimes les plus vulnérables, à savoir les femmes et les enfants. Il existe en ce moment 59 projets de lutte contre la traite, soit en cours d'exécution soit en cours d'élaboration, visant 49 pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe centrale, orientale et occidentale, et d'Amérique latine, ainsi qu'un projet d'assistance à l'échelle mondiale visant tous les pays en développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Ces activités sont mises sur pied pour répondre aux besoins individuels des gouvernements en termes de sensibilisation et de renforcement de potentiel, mais aussi de protection et d'assistance aux victimes de la traite et d'aide au retour dans les pays d'origine.

8. En Afrique, l'OIM a accompli un travail de base en sensibilisant les autorités gouvernementales et les ONG au problème de la traite. Elle a recueilli des informations essentielles sur ce phénomène et effectuée en ce moment des recherches plus fouillées en Afrique de l'Ouest. Par le biais de ses participations à des rencontres internationales et nationales, l'OIM a également soulevé le problème de la traite des enfants. Des projets visant à aider et à rapatrier les victimes de la traite fonctionnent d'ores et déjà dans plusieurs pays. Des entités régionales telles que l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont commencé à jouer un rôle important en contribuant à endiguer la migration irrégulière et la traite des migrants. L'OIM collabore étroitement avec ces entités pour assurer et renforcer la protection des migrants et favoriser les processus de migration régulière.

9. En Asie, une attention particulière a été accordée aux expériences sous-régionales et une approche globale de lutte contre la traite a été mise au point à l'intention de tout un ensemble de pays. Ainsi, l'initiative de l'OIM dans la région du Mékong englobe l'assistance, le retour et la réintégration des victimes au Cambodge, en Chine, en République démocratique populaire lao, au Myanmar, en Thaïlande et au Viet Nam. Une formation est dispensée dans plusieurs pays à l'intention des fonctionnaires gouvernementaux et des organisations non gouvernementales, en même temps que des campagnes d'information de masse consacrées aux risques de la traite. En outre, dans la région Asie/Pacifique, des gouvernements se penchent sur le problème de la traite dans le cadre de processus régionaux tels que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), l'Association sud-asiatique pour la coopération régionale (SAARC), le Processus de Manille, la Déclaration de Bangkok et les Consultations intergouvernementales Asie/Pacifique sur les réfugiés, les personnes déplacées et les migrants (APC). L'OIM participe activement à ces efforts régionaux en soumettant des documents pertinents et en plaidant pour un soutien régional en faveur d'activités et de projets novateurs de lutte contre la traite.

10. Grâce à l'accueil favorable des donateurs, l'OIM a élargi ses activités de lutte contre la traite en Europe centrale, orientale et occidentale, où se trouvent bon nombre de victimes en route vers l'Ouest. Des campagnes d'information de masse ont été menées avec succès, notamment en

³ Voir le document de séance "List of Counter Trafficking Projects" (Liste de projets de lutte contre la traite), octobre 2000, relatif aux projets en cours d'exécution, notamment dans le cadre de campagnes d'information de masse portant sur la lutte contre la traite.

Bulgarie, en République tchèque, en Hongrie et en Ukraine. La collecte d'informations, les travaux de recherche et les recueils critiques consacrés à de tels travaux sur les problèmes liés à la traite ont débouché sur des publications, dont la dernière s'intitule "Migrant Trafficking and Human Smuggling in Europe" (Traite des migrants et introduction clandestine d'êtres humains en Europe). Les résultats de ces recherches donnent aux gouvernements des informations sur les mécanismes de la traite, ce qui leur permet, ainsi qu'à l'OIM, de mettre au point des mesures d'action appropriées. Une protection aux victimes de la traite a été assurée dans plusieurs pays de la région, en coordination avec les institutions régionales et les ONG. Des mesures axées sur la recherche de lieux d'hébergement et sur la protection des victimes ont ainsi été menées en Albanie et au Kosovo. Un retour volontaire aux pays d'origine, dans la sécurité et la dignité, est offert aux personnes abandonnées à elles-mêmes dans un pays de transit ou de destination, où que ce soit en Europe. Des initiatives globales de portée régionale ont été lancées pour lutter contre la traite, notamment dans les Balkans et dans l'Europe du Sud-Est. Des institutions régionales telles que la Commission européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), entre autres, ont collaboré avec l'OIM et continuent d'appuyer bon nombre de ses activités de lutte contre la traite.

11. Aux Amériques, le Processus du Puebla a souligné l'importance de la lutte contre la migration irrégulière et le trafic, et celle de la prévention de ces phénomènes, d'une manière coordonnée à l'échelle de la région. L'étroite coopération de l'OIM avec le Processus de Puebla lui donne une chance unique de coopérer avec tous les pays concernés. Des activités de sensibilisation et aussi de formation de fonctionnaires gouvernementaux ont été menées dans plusieurs pays.

III. APPROCHES STRATEGIQUES

12. En s'appuyant sur l'expérience qu'elle a acquise aux cours des années sur tous les continents, l'OIM peut offrir une approche stratégique cohérente face aux aspects multiples de la traite des êtres humains, notamment :

- Par des **stratégies régionales et sous-régionales**, afin de réunir plusieurs pays partageant les mêmes problèmes de traite, et souvent les mêmes réseaux de trafiquants et les mêmes victimes. On évite ainsi de réinventer des solutions pour chaque pays et on renforce la coopération entre les pays concernés. De telles stratégies doivent être établies en coopération avec les autorités nationales et régionales.
- Par des **mesures globales intégrées**, afin de *prévenir* le phénomène par une action d'information et de sensibilisation, de *protéger* les victimes par une assistance immédiate, par la fourniture d'un hébergement, par l'accès à des services, par l'organisation des retours et de services de réinsertion, etc..., et de *permettre* aux gouvernements et aux institutions compétentes, par le biais de la coopération technique, de gérer eux-mêmes le problème. De cette façon, l'OIM s'attaque aux causes et aux conséquences de la traite, en même temps qu'au manque de moyens et de capacités de bon nombre de pays en développement ou en transition qu'utilisent les trafiquants comme points de transit vers l'Ouest ou le Nord, ou comme points d'entrée faciles du fait des contrôles laxistes aux frontières.
- Par des **actions globales rapides en faveur des personnes abandonnées à elles-mêmes**, notamment les femmes et les enfants, afin de leur venir en aide où que ce soit dans le monde, lorsque le besoin s'en fait sentir, au moyen d'une coordination centrale englobant la

fourniture d'un hébergement, des services d'orientation, des soins médicaux et des rapatriements. Une aide des gouvernements et des autres donateurs s'impose ici pour assurer un financement rapide sans buter chaque fois sur les délais administratifs qui accompagnent les initiatives ponctuelles de mobilisation de fonds.

- Par une **aide à la réintégration en tant qu'élément faisant partie intégrante des programmes de retour**, pour agir contre les causes profondes de la traite et éviter le risque de rechute lorsque les victimes ont regagné leur pays. Aux nombres de ces éléments de réintégration doivent notamment figurer une aide médicale et psychologique, une protection, une formation professionnelle, une aide au placement, une subvention à la prise d'emploi, une aide à l'auto-emploi et des micro-crédits.
- Par la **prévention du VIH/SIDA et des MST et par une aide en la matière**, en tant qu'élément à part entière des programmes d'assistance, pour remédier à un phénomène croissant au sein des populations déplacées et des personnes en situation irrégulière, et pour éviter un surcoût socio-économique aux communautés d'accueil à un stade ultérieur. De tels projets viseront à soutenir et renforcer les capacités nationales dans ce domaine.
- Par un travail de **recherche sur la traite**, destiné à être compilé et présenté sous la forme d'exposés comparatifs, afin de fournir une base concrète aux approches régionales et sous-régionales. La collecte régulière d'informations devra faire partie intégrante de tous les projets de lutte contre la traite. Pour y parvenir, la base de données de l'OIM sur la traite et l'analyse, la diffusion et l'échange d'informations et de données seront renforcés.
- Par une **coopération plus étroite avec les ONG et les autres organisations intergouvernementales** actives sur la scène de la lutte contre la traite, pour faire un usage meilleur et plus rentable des ressources disponibles moyennant une approche coordonnée.
- Par une **coopération technique accrue** avec les pays d'origine, de transit et de destination, en vue de la réforme législative nécessaire au niveau national, de l'adoption d'une législation appropriée en matière de lutte contre la traite et de la création d'un meilleur système de protection et d'assistance aux victimes de la traite. Tout aussi important, la coopération technique dans les pays de transit et de destination qui n'en ont pas les moyens peut contribuer à gérer le flux de migrants irréguliers et de victimes de trafiquants pour le compte d'autres pays de la région qui risqueraient d'être touchés par le même phénomène.
- Par une **coopération plus étroite avec les organismes nationaux et internationaux chargés de l'application des lois** pour faire en sorte que les échanges d'informations entre les organismes d'aide et les pouvoirs publics contribuent à des actions de prévention, de protection et de poursuite dans ce domaine. La formation fournie par l'OIM à ces institutions dans le domaine de la lutte contre la traite constituera une priorité.

13. Tout ce qui précède ne pourra voir le jour qu'avec le soutien constant des Etats Membres de l'OIM et de ses observateurs, dont la plupart sont touchés par le phénomène de la traite. L'OIM prie instamment les Etats Membres qui se reconnaissent en tant que pays d'origine, de transit et de destination des migrants de réfléchir ensemble à cette problématique et de négocier des accords mutuellement bénéfiques sur la base des éléments de programme décrits ci-avant.